

Instructions relatives au Certificat d'assurance

Transmettez ces instructions à votre fournisseur d'assurance pour vous assurer que la preuve d'assurance, c.-à-d. le certificat d'assurance, est préparée correctement. En tant que bénéficiaire d'une subvention, vous devez présenter au ministère des Affaires francophones un certificat d'assurance qui respecte toutes les exigences ci-dessous et comprend toutes les dispositions suivantes avant que l'entente puisse être considérée comme signée :

- Apportez la preuve d'une couverture d'assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins deux millions de dollars, conformément aux modalités. Tous les avenants dans les modalités (l'entente) doivent également être inclus : voir la disposition (6) du Certificat d'assurance ci-dessous.
- Le montant de la couverture d'assurance requise peut être composé d'une police responsabilité civile des entreprises en première ligne assortie d'un montant d'un million de dollars et d'une police responsabilité civile Umbrella (des entreprises) assortie d'un montant d'un million de dollars, pour un montant combiné d'au moins deux millions de dollars.
- L'assureur doit détenir une cote d'A.M. Best d'au moins B+, ou l'équivalent.

Dispositions du Certificat d'assurance (elles sont indiquées par leur numéro dans l'exemple de certificat ci-dessous).

- (1) Mentionner que le ministère est le titulaire du certificat et inclure l'adresse du ministère

dans cette section du contrat :

Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, représenté
par le ministre des Affaires francophones,
700, rue Bay, 25^e étage, bureau 2501
Toronto (Ontario) M7A 0A2

- (2) Indiquer que l'assuré est l'organisme bénéficiaire avec lequel le ministère des Affaires francophones a signé une entente. Cette mention est importante, car une police d'assurance couvre uniquement l'assuré qui y est désigné.
- (3) Préciser la date de couverture.
Important : Les bénéficiaires doivent détenir l'assurance requise pendant toute la durée du projet, y compris si le projet est prolongé après approbation du ministère. Le bénéficiaire remet au ministère un certificat d'assurance qui confirme la couverture d'assurance requise, et le renouvellement ou le remplacement (c.-à-d. un nouveau certificat) au plus tard à la date d'expiration de cette assurance.
- (4) Indiquer que le ministère des Affaires francophones est un assuré supplémentaire, et ce, dans les termes suivants : « Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario et ses ministres, mandataires, personnes nommées et employés ». Ce libellé est obligatoire et doit figurer au recto du certificat sous une rubrique particulière ou dans une case spéciale.

- (5) Indiquer le type (5a) et le montant (5b) de la couverture (c.-à-d. **assurance responsabilité civile des entreprises** basée sur la survenance des dommages et assortie d'un montant d'au moins **deux millions de dollars – 2 000 000 \$**).
- (6) Dans le certificat, préciser que la couverture inclut les éléments suivants :
- i. Dommages corporels subis par des tiers;
 - ii. Préjudices personnels;
 - iii. Dommages matériels;
 - iv. Une clause de recours entre coassurés;
 - v. Une couverture pour responsabilité contractuelle.
- (7) Mentionner que le titulaire du certificat (ministère des Affaires francophones) sera averti de toute résiliation ou modification importante dans un délai de 30 jours.
- (8) Comporter la signature d'un représentant autorisé de l'assureur.

Exemple de Certificat d'assurance (CA)

Titulaire du certificat (Nom et adresse de la personne ou de l'entité pour laquelle la police est établie : (1) Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, représenté par la ministre des Affaires francophones 700, rue Bay, 25 ^e étage, bureau 2501 Toronto (Ontario) M7A 0A2, Canada			Nom et adresse de l'assuré (2) Organisme bénéficiaire (nom légal)		
Type d'assurance	Assureur	Numéro de la police	Date de prise d'effet et date d'expiration (3)	Protections	Montants de garantie (5b)
Responsabilité civile des entreprises (5a) Incluant : - Véhicule n'appartenant pas à l'assuré - Responsabilité civile contractuelle globale (6) - Responsabilité civile produits et travaux terminés - Clause de recours entre coassurés (6) et d'individualité des intérêts - Préjudices personnels (6) - Responsabilité patronale ou certificat de décharge de la WSIB	Compagnie d'assurance du Canada	xxx	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (3)	Montants tous dommages confondus, Assurance responsabilité civile pour dommages corporels (6) et dommages matériels (6)	Par sinistre ou accident : 2 000 000 \$ Montant par année d'assurance : 2 000 000 \$
Assuré supplémentaire : Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario et ses ministres, mandataires, personnes nommées et employés. (4) SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, DES DISPOSITIONS ET DES EXCLUSIONS DES CONTRATS SUSMENTIONNÉS					

(7) **PREUVE D'ASSURANCE UNIQUEMENT** RÉSILIATION : Si l'un ou l'autre des contrats d'assurance décrits dans le présent certificat est résilié avant sa date d'expiration, l'assureur ou les assureurs offrant la couverture s'efforcent d'envoyer au titulaire du certificat un préavis écrit de 30 jours. Toutefois, ces assureurs, leurs mandataires ou leurs représentants n'ont aucune obligation ni responsabilité d'aucune sorte en ce qui a trait à l'envoi d'un préavis.

Établi à : Toronto (Ontario) Date : **(8)**

Signature :